

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **12 octobre** à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne NOYE, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : Mme Evelyne NOYE, *Maire*, Mme Sophie LANDE 2^{ème} adjointe, Mmes Pascale COUVREUR, Gisèle GEFFROY, Colette MAHIER, Mrs Philippe LEVEQUE, Marc MAHIER, Jean-Marie PICOT, Cyril POINCHEVAL, Bruno TRAVERS.

Absents excusés: M. David CHOUIPPE, M. Jacques CLIN (a donné pouvoir à M. Jean-Marie PICOT)

Absent non excusé : M. Ludovic MARIE

Madame Gisèle GEFFROY est désignée secrétaire de séance.

I/ AFFECTATION PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

L'affectation de la vente du produit de concession était répartie de la manière suivante :

- 2/3 au profit du budget communal
- 1/3 au profit du budget du CCAS

Afin de simplifier et réactualiser cette décision, mais également pour répondre à la demande de la trésorerie de Cherbourg En Cotentin, il est proposé de modifier par délibération cette répartition et de verser l'intégralité du produit de la vente des concessions du cimetière communal au profit du seul budget communal.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette répartition.

II/ CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu l'ordonnance numéro 59-115 du 07 janvier 1959 et la circulaire numéro 225 du 25 mai 1959, relative à la réforme de la voirie des collectivités locales

Vu la loi numéro 1343-2004, du 09 décembre 2004, article 62 -2, journal officiel du 10 décembre 2004, définissant le principe de classement :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant qu'il a satisfait aux conditions citées ci-dessus,

Considérant que l'entretien des voies communales et chemins ruraux à classer dans la voirie communale est effectué régulièrement **DECIDE** de modifier le classement existant et de procéder à un nouveau classement des voies communales, afin de les inclure dans le domaine public communal, à savoir :

Voies communales revêtues d'une longueur totale de 10 165 mètres

Chemins ruraux d'une longueur totale de 23 776 mètres

Le conseil municipal **PRECISE** que cette délibération remplace et annule les délibérations précédentes concernant le classement de la voirie communale.

III/ ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLECT

Mme le Maire expose que par courrier du 12 septembre 2017, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT lui a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 7 juillet 2017.

Ce premier rapport de la CLECT porte sur les transferts liés aux compétences obligatoires de l'Agglomération. Il a été adopté à l'unanimité moins 14 abstentions. Il a été ensuite présenté au conseil communautaire du 21 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de la séance du 7 juillet 2017 et transmis à la commune par courrier du 12 septembre 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 12 septembre 2017 par le Président de la CLECT.

IV/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Madame le Maire avise les membres du conseil que par courrier du 22 septembre 2017, le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin lui a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transfert financiers et fiscaux.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C de Code Général des Impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la communauté d'agglomération, et pour assurer la neutralité du système avec les communes et les contribuables.

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil communautaire a adopté la composition de l'AC de la façon suivante :

- AC 2016 des communes déjà en fiscalité professionnelle unique (FPU), hors La Hague
- Produit post-TP transféré à la communauté d'agglomération
- Composantes complémentaires de l'AC qui permettent la neutralisation de certains effets financiers et fiscaux (ajustement du produit fiscal, perte de produit de foncier non bâti, transfert du FNGIR et de la DCRTP, perte de compensation TH et correction du produit de CVAE)
- AC spécifique « charges de fonctionnement » pour la commune nouvelle de La Hague
- Neutralisation du bilan FPIC pour 2017
- Transferts de charges entre les communes et la CA.

Pour la commune de LE MESNIL AU VAL, l'AC libre définitive s'élève à :

AC 2017 en fonctionnement : 34 385 €

AC 2017 en investissement : 0 €

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver ce montant.

V/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 ET EXTENSION DE PERIMETRE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L5211-17 et L5211-18 ;
- Vu les délibérations n° CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;

- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « infrastructure de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
d'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

QUESTIONS DIVERSES

1 Campagne d'enrobé à froid

Une première commande d'enrobé à froid a permis de colmater les trous sur les voies communales des Ecocheux, de La Boissais et de la Vente du Parc

Il est à présent envisagé de goudronner le Jardin du Souvenir afin d'éviter la prolifération de mauvaises herbes et de colmater les trous au niveau de la Drouetterie, la Sansonnerie ainsi que de la Vasloterie.

2 Entretien des Buses

Suite à la demande d'un Mesnillais sur le remplacement d'une buse, la commune ne peut intervenir sur une route départementale. Des photos de celle-ci seront prises et présentées à La Direction des Routes Départementales lors d'une prochaine réunion cantonale en 2018.

3 Demande de subvention

La Société de Chasse du Mesnil au Val présente une demande de subvention.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de lui accorder une subvention de 150.00 €.

4 Plan et logo

L'esquisse du nouveau plan de la commune réalisé par une société d'infographie est soumise aux membres du conseil municipal, qui souhaitent que les routes et voies communales soient plus visibles. A contrario, les chemins communaux devraient être moins marqués.

Le logo retenu présente des similitudes avec celui de l'école, le conseil a choisi dans les propositions de l'imprimeur, celui qui représente 2 arbres non accolés aux pieds desquels coule la rivière.

5 Emprunt salle de convivialité

M. LEVEQUE a rencontré la Banque postale et la Caisse d'épargne concernant l'emprunt pour la salle de convivialité. Des propositions pour un emprunt devraient nous parvenir prochainement.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h05.